

2012 / N° 608
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec la Galerie Jeanne Robillard pour la mise à disposition d'une exposition « Le petit chaperon rouge » de Maud Riemann dans le cadre du Festival des Rêveurs Éveillés autour du thème « Sous le signe des frissons » qui aura lieu du 26 Janvier au 16 Février 2013 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la municipalité dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2012/2013,

CONSIDERANT l'organisation du 22e Festival des Rêveurs Éveillés,

CONSIDERANT que ce festival valorise la diversité culturelle et artistique à travers les expressions multiples,

ARTICLE 1 : DECIDE d'organiser une exposition intitulée «Le petit chaperon rouge» de Maud Riemann au Centre social Edmond Michelet Place des Erables – 93270 SEVRAN. La location de cette exposition se fera du jeudi 24 janvier 2013 au mardi 19 février 2013 (transport inclus). L'exposition sera exposée du samedi 26 janvier 2013 au samedi 16 février 2013.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention portant mise à disposition d'exposition à titre onéreux à intervenir avec La Galerie Jeanne Robillard, agissant en qualité de gérante domiciliée 26, rue de la Folie Regnault 75011 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 477 977 235, et décide de la signer.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement du total correspondant à l'ensemble de la location de l'exposition d'un montant de 765,44€ TTC (sept cent soixante-cinq euros et quarante-quatre cents toutes taxes comprises) sera payé par mandat administratif à l'issue de la présentation de l'exposition sur présentation de facture et d'un RIB sur le compte de et à l'ordre de La Galerie Jeanne Robillard, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Ville de Sevrans en tant que Organisateur s'engage à assurer l'exposition pour une valeur de 16 500€ (seize mille cinq cents euros).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Jeanne Robillard, en qualité de gérante.

Fait à Sevrans, le 22 NOV. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le: 26 NOV. 2012
- publié le: 22 au 29/11/12

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL :

Stéphane GATIGNON

2012 / 609

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL

Signature d'une convention de formation avec le «Centre National de la Fonction Publique Territoriale, INSET DE MONTPELLIER» pour la formation «Villes jardinées et initiatives citoyennes» du 11 au 12 octobre 2012

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la nécessité pour La Mairie de Sevran d'assurer une formation «Villes jardinées et initiatives citoyennes» du 11 au 12 octobre 2012 pour monsieur Guillaume LETERRIER

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec le «Centre National de la Fonction Publique Territoriale, INSET DE MONTPELLIER» 76, Place de la Révolution Française – 34965 MONTPELLIER Cédex 2 pour la formation «Villes jardinées et initiatives citoyennes» du 11 au 12 octobre 2012 pour monsieur Guillaume LETERRIER

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 300,00 euros (Trois cents euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.et/ou de sa notification et de sa publication

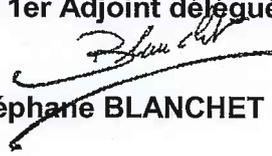
Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au « Centre National de la Fonction Publique Territoriale, INSET DE MONTPELLIER »
76, Place de la Révolution Française – 34965 MONTPELLIER Cédex 2



Fait à Sevrans, le 22 NOV. 2012

LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL
Le 1er Adjoint délégué au personnel


Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 26 NOV. 2012

- publié le : 22 au 29/11/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL

Signature d'une convention de formation avec la société «Sécurité et Formation pour l'Entreprise» pour la formation «Utilisation échafaudage roulant» des 27 et 28 novembre 2012

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU le projet de convention de formation professionnelle continue proposée par la société «Sécurité et Formation pour l'Entreprise» pour permettre à un groupe de six agents d'acquérir les compétences nécessaires à l'utilisation d'un échafaudage dans les règles professionnelles

CONSIDERANT la nécessité d'assurer cette formation pour les agents concernés

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec la société «Sécurité et Formation pour l'Entreprise» Immeuble Monet Paris Nord 2 – 9 allée des Impressionnistes – BP 56278 VILLEPINTE – 95958 ROISSY CDG CEDEX pour la formation «Utilisation échafaudage roulant» des 27 et 28 novembre 2012 pour un groupe de six agents

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 2332,20,euros (Deux mille trois cent trente deux euros vingt centimes) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 codé sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités de cette formation sont incluses dans la convention

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à la société «Sécurité et Formation pour l'Entreprise»

Fait à Sevrans, le 22 NOV. 2012

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

En application de la loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent avis a été :

- reçu en préfecture le : 26 NOV. 2012
- publié le : 22 au 23/11/12



Stéphane BLANCHET

2012/ 611

VILLE DE SEVRAN

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : SERVICE ECONOMIQUE

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC TOIT ET JOIE EN VUE DE L'OUVERTURE DE LA MISSION D'ANIMATION ECONOMIQUE EN ZONE FRANCHE URBAINE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008 de délégation de pouvoir au Maire et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour une durée du mandat,

VU la délibération n°42 du Conseil municipal du 16 décembre 2003 reçue en préfecture le 19 décembre 2003, approuvant la création d'une mission d'animation économique en Zone Franche Urbaine

VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 29 mars 2005 reçue en préfecture le 4 avril 2005 approuvant le plan de financement de la mission d'animation économique en Zone Franche Urbaine

VU la décision du Maire n°2005/199, relative à la signature de la convention avec Toit et Joie en vue de l'ouverture de la mission d'animation économique en Zone Franche Urbaine, reçue en sous-préfecture le 11 juillet 2005

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir la mission d'animation économique dans le quartier des Beaudottes en Zone Franche Urbaine à Sevrans afin d'accompagner les porteurs de projets dans leur création d'entreprises mais également d'être un appui aux entreprises existantes sur la zone franche urbaine.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec la société Toit et Joie, entreprise sociale pour l'habitat, une convention de mise à disposition de locaux, sis 18 rue Charles Conrad pour une durée de 5 ans pour un loyer annuel de 11 997,12€ HT HC, faisant suite à la décision visée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- publiée conformément aux règles en vigueur.

Fait à SEVRAN, le 22 NOV. 2012

LE MAIRE

Conseiller Régional

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 26 NOV. 2012
- publié le : 22 au 29/11/12



Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : (Services techniques)

Signature d'une convention portant sur l'organisation d'une prestation d'animation sur les thèmes des transports et de la vulnérabilité du territoire à l'occasion du forum plan climat énergie territorial (PCET) avec Planètes Sciences.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la démarche de la ville dans l'élaboration d'un Plan climat énergie territorial (PCET)

CONSIDERANT la proposition d'animer un stand sur les thèmes des transports et de la vulnérabilité du territoire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de SEVRAN d'organiser un forum PCET dans le cadre du lancement de la concertation le jeudi 6 décembre 2012 de 17h à 21h, à la salle des fêtes, 9, avenue Gabriel Péri, Sevrans,

ARTICLE 1 :

DECIDE de signer, avec Planètes Sciences représenté par Jean-Pierre LEDEY, en sa qualité de président, domicilié au 16, place Jacques Brel - 91130 RIS ORANGIS- une convention portant sur l'organisation d'une prestation d'animation lors du forum PCET le jeudi 6 décembre 2012 de 17h à 21h, à la salle des fêtes, 9, avenue Gabriel Péri, Sevrans ;

ARTICLE 2 :

PRECISE que les modalités de mise en place de cette prestation sont définies dans la convention.

ARTICLE 3 :

DIT que le règlement de la prestation correspondante d'un montant total de 580 € (cinq cent quatre vingt euros) sera effectuée par mandatement administratif.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à (nom de l'organisation de prestation)

Fait à SEVRAN, le 22 NOV. 2012

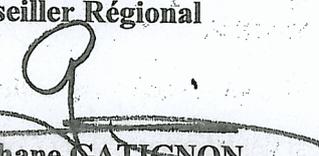
En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le: 26 NOV. 2012

- publié le: 22 au 29/11/12



LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : (Services techniques)

Signature d'une convention portant sur l'organisation d'une prestation d'animation sur la sensibilisation à l'écomobilité à l'occasion du forum plan climat énergie territorial (PCET) avec Voiture & Co.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la démarche de la ville dans l'élaboration d'un Plan climat énergie territorial (PCET)

CONSIDERANT la proposition d'animer un stand de sensibilisation à l'écomobilité,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de SEVRAN d'organiser un forum PCET dans le cadre du lancement de la concertation le jeudi 6 décembre 2012 de 17h à 21h, à la salle des fêtes, 9, avenue Gabriel Péri, Sevrans,

ARTICLE 1 :

DECIDE de signer, avec Voiture & Co représenté par Albin GAUDAIRE, en sa qualité de président, domicilié au 41, rue du chemin vert, 75011 PARIS- une convention portant sur l'organisation d'une prestation d'animation lors du forum PCET le jeudi 6 décembre 2012 de 17h à 21h, à la salle des fêtes, 9, avenue Gabriel Péri, Sevrans ;

ARTICLE 2 :

PRECISE que les modalités de mise en place de cette prestation sont définies dans la convention.

ARTICLE 3 :

DIT que le règlement de la prestation correspondante d'un montant total de 600 € (six cent euros) sera effectuée par mandatement administratif.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à (nom de l'organisation de prestation)

Fait à SEVRAN, le 22 NOV. 2012

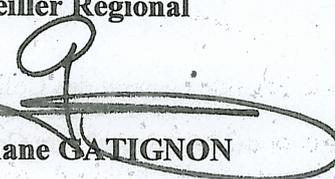
En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

▪ reçu en préfecture le : 26 NOV. 2012

▪ publié le : 22 au 29/11/12



LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : (Services techniques)

Signature d'une convention portant sur l'organisation d'une prestation démonstration en relooking meubles et objets au stand de la ressourcerie à l'occasion du forum plan climat énergie territorial (PCET) avec Mme Ghislaine BRUEL.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la démarche de la ville dans l'élaboration d'un Plan climat énergie territorial (PCET)

CONSIDERANT la proposition démonstration en relooking meubles et objets au stand de la ressourcerie,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de SEVRAN d'organiser un forum PCET dans le cadre du lancement de la concertation le jeudi 6 décembre 2012 de 17h à 21h, à la salle des fêtes, 9, avenue Gabriel Péri, Sevrans,

ARTICLE 1 :

DECIDE de signer, avec **Mme Ghislaine BRUEL**, domiciliée au 158, avenue Charles Floquet, 93150 LE BLANC MESNIL - SIRET : 52928731000013 tél : 06 08 49 64 92- une convention portant sur l'organisation d'une prestation démonstration en relooking meubles et objets, lors du forum PCET le jeudi 6 décembre 2012 de 17h à 21h, à la salle des fêtes, 9, avenue Gabriel Péri, Sevrans ;

ARTICLE 2 :

PRECISE que les modalités de mise en place de cette prestation sont définies dans la convention.

ARTICLE 3 :

DIT que le règlement de la prestation correspondante d'un montant total de 90 € (quatre vingt dix euros) sera effectuée par mandatement administratif.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à (nom de l'organisation de prestation)

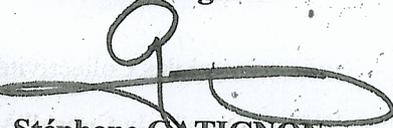
Fait à SEVRAN, le 22 NOV. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 26 NOV. 2012
- publié le : 22 au 23/11/12



LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON